

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - LA FABRIQUE

Article préliminaire – définitions

La Fabrique : Le laboratoire de fabrication (fablab) de CentraleSupélec, un lieu dédié à l'innovation, mettant à la disposition de ses clients des équipements, machines-outils et du savoir-faire pour la conception et la réalisation d'objets.

Le Client : Étudiants de CentraleSupélec ou étudiants d'autres écoles de l'Université Paris-Saclay, start-ups, entreprises, laboratoires de recherche, particuliers qui ont recours aux Prestations de La Fabrique

Les Prestations : services proposés par La Fabrique contre paiement

Les Parties : le Client et la Fabrique désignés ensemble

L'utilisateur : personne du Client qui utilise les équipements de La Fabrique

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles CentraleSupélec, via La Fabrique (fablab rattaché à CentraleSupélec), fournit à ses clients des prestations d'accès aux ateliers, d'accompagnement, de prototypage, de fabrication, de conseil, de formation, d'hébergement et plus généralement de services liés au développement de projets hardware.

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

2. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par La Fabrique, quels que soient le profil du Client :

- Étudiants de CentraleSupélec
- Étudiants d'écoles de l'Université Paris-Saclay • Start-ups
- Entreprises

- Laboratoires de recherche
- Particuliers

Certaines conditions spécifiques peuvent être précisées dans un devis ou une convention particulière.

3. Description des prestations

La Fabrique, le fablab de CentraleSupélec, propose notamment :

- Accès aux ateliers et aux équipements
- Accompagnement au prototypage et à la fabrication
- Prestations de conception, pré-étude, réalisation
- Conseil technique
- Formations
- Hébergement de projets

Les caractéristiques détaillées des prestations sont précisées dans les devis, offres ou conventions associées.

4. Conditions spécifiques selon les publics

4.1 Étudiants de CentraleSupélec

- Accès gratuit dans le cadre de projets pédagogiques validés par CentraleSupélec.
- Les consommables sont fournis uniquement dans ce cadre.
- Hors cadre pédagogique, les consommables restent à la charge de l'étudiant et ne peuvent pas être achetés via La Fabrique.

4.2 Étudiants hors CentraleSupélec

- Accès gratuit dans le cadre de projets pédagogiques validés par CentraleSupélec.
- Les consommables restent à la charge de l'étudiant et ne peuvent pas être achetés via La Fabrique.

4.3 Start-ups

- Start-ups incubées au sein de l'incubateur 21st by CentraleSupélec : accès ateliers inclus (hors consommables), dans une logique de « fair use ».

Toute autre prestation fera l'objet d'un devis additionnel. • Autres start-ups : accès ateliers payant ou prestations sur devis.

4.4 Laboratoires

- Laboratoires rattachés à CentraleSupélec : gratuité d'accès (hors consommables).
- Autres laboratoires : accès ateliers payant ou prestations sur devis.

4.5 Entreprises et particuliers

- Accès ateliers payant ou prestations sur devis

5. Commande

Toute prestation fait l'objet :

- Soit d'un devis signé,
- Soit d'une convention spécifique.

La commande est considérée comme ferme et définitive à réception de l'un de ces trois documents :

- devis signé
- convention signée
- bon de commande émis et signé par le Client.

6. Tarifs

Les prestations peuvent être facturées selon les modalités suivantes :

- Journée d'intervention dans le cadre d'un devis pour prestations de conception, pré-étude, réalisation : **875 € HT / jour/homme**
- Forfait mensuel « accès ateliers » : **580€ HT / mois** pour les particuliers et les Start-ups (hors celles accompagnées par 21st by CentraleSupélec), **990€ HT / mois** pour les laboratoires extérieurs à CentraleSupélec et les Entreprises et **sur devis** pour les

établissements académiques de l'Université Paris-Saclay, en fonction du nombre d'élèves accueillis.

- Prestations autres sur devis

Les prix sont exprimés hors taxes, la TVA étant facturée en sus.

Les établissements de l'Université Paris-Saclay bénéficient d'une remise de 40% sur nos tarifs hors taxes.

Les start-ups et entreprises partenaires de CentraleSupélec ou cofondés par un alumni CentraleSupélec bénéficient d'une remise de 25% sur nos tarifs hors taxes.

7. Conditions de paiement

- La facturation est réalisée directement par les services comptables de CentraleSupélec, sur la base du devis ou de la convention signés.
- Paiement à **30 jours calendaires** à compter de la date d'émission de facture.
- Aucun acompte n'est exigé par défaut, sauf cas particuliers mentionnés sur le devis
- Tout retard de paiement pourra entraîner l'application, sans mise en demeure préalable, des pénalités forfaitaires de retard de paiement calculées comme suit :
 - à compter du jour suivant la date d'échéance portée sur la facture, les sommes impayées produiront des intérêts de retard au taux annuel égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage ;
 - ces pénalités de retard sont exigibles de plein droit dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'aucun rappel ni mise en demeure ne soit nécessaire.

En sus, et conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donne lieu de plein droit au versement, par facture payée en retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés par La Fabrique sont supérieurs à ce montant, La Fabrique pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

.

8. Accès aux ateliers et sécurité

L'utilisation autonome des machines par l'Utilisateur est autorisée dans les ateliers sous réserve :

- D'avoir suivi la formation sécurité obligatoire dispensée par La Fabrique, sur demande pour pouvoir utiliser les machines en autonomie.
- De fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités réalisées (pour les start-ups, entreprises, laboratoires, particuliers).

La Fabrique se réserve le droit de refuser l'accès aux ateliers en cas de non-respect des règles de sécurité telles que figurant notamment dans la charte sécurité et/ou affichées dans les locaux de La Fabrique.

9. Obligations de La Fabrique

La Fabrique est tenue à une **obligation de moyens** et non de résultat.

Elle met en œuvre les ressources humaines et techniques nécessaires pour accompagner les projets, sans garantir leur aboutissement ni leur succès industriel.

10. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir des informations exactes sur son projet.
- Respecter les règles de sécurité et d'utilisation des équipements.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments qu'il fournit.
- Être présent et impliqué lorsque la prestation le nécessite.
- Fournir les consommables le cas échéant.
- Respecter les dispositions du règlement intérieur de CentraleSupélec.
- Respecter les dispositions du règlement de La Fabrique.

11. Propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire :

- Le Client est propriétaire des résultats issus des prestations réalisées à La Fabrique.

Exception :

Lorsque la prestation consiste en une sous-traitance complète réalisée par les équipes de La Fabrique (pré-étude, conception, réalisation), la propriété intellectuelle pourra faire l'objet de conditions spécifiques définies dans le devis ou la convention.

Ces modalités peuvent être adaptées au cas par cas.

12. Confidentialité

La Fabrique s'engage à traiter comme confidentielles les informations communiquées par le Client dans le cadre des prestations.

Un accord de confidentialité (NDA) peut être signé à la demande du Client.

13. Responsabilité

La responsabilité de CentraleSupélec et de La Fabrique est limitée aux dommages directs prouvés et ne pourra excéder le montant total payé par le client au titre de la prestation concernée.

La Fabrique ne pourra être tenue responsable :

- Des pertes d'exploitation,
- Des pertes de données,
- Des pertes commerciales,
- Des dommages indirects.

Le Client reste responsable de l'usage et de l'exploitation des prototypes et résultats.

Par ailleurs, le Client est responsable des dégradations constatées sur les équipements de La Fabrique après son utilisation. La Fabrique se réserve le droit de refacturer, au Client, toutes les réparations et/ou tous les remplacements de matériel après son utilisation par le Client.

14. Assurance

Le Client déclare être assuré pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

15. Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la prestation après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

16. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

17. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir dans le cadre de la réalisation des Prestations dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification adressée par la Partie la plus diligente. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

LISTE DES ANNEXES :

CHARTRE DE SÉCURITÉ – LA FABRIQUE

CHARTRE « FAIR USE » – LA FABRIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS – LA FABRIQUE

ANNEXE 1 – CHARTE DE SÉCURITÉ – LA FABRIQUE

La présente Charte de Sécurité définit les règles obligatoires applicables à toute personne utilisant les espaces, machines et équipements de La Fabrique.

L'accès aux ateliers implique l'acceptation sans réserve de cette charte.

1. Principes généraux

La sécurité des personnes prime sur toute autre considération.

Chaque Utilisateur s'engage à :

- Adopter un comportement responsable.
- Respecter les consignes affichées et communiquées par l'équipe de La Fabrique.
- Signaler immédiatement toute situation dangereuse, incident ou dysfonctionnement.

2. Accès aux machines

L'utilisation des machines est autorisée uniquement :

- Après avoir suivi la formation sécurité correspondante.
- Après validation par un membre de l'équipe de La Fabrique.

Toute utilisation sans autorisation préalable est strictement interdite.

3. Équipements de protection individuelle (EPI)

Selon les opérations réalisées, l'Utilisateur doit porter les EPI adaptés, notamment :

- Lunettes de protection
- Blouses
- Gants appropriés
- Chaussures fermées
- Protections auditives si nécessaire

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les vêtements amples, bijoux et accessoires pendants sont interdits à proximité des machines.

4. Utilisation des équipements

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser les machines uniquement pour leur usage prévu.
- Respecter les procédures de démarrage, d'utilisation et d'arrêt.
- Ne jamais neutraliser un dispositif de sécurité.
- Ne jamais laisser une machine en fonctionnement sans surveillance lorsque cela est interdit, conformément à l'affichage.

5. Travail en autonomie

Le travail en autonomie est autorisé uniquement :

- Après validation des compétences.
- Dans le respect strict des règles de sécurité.

La Fabrique se réserve le droit de suspendre l'autonomie d'un Utilisateur en cas de non-respect des règles.

6. Produits, matériaux et substances

L'introduction et l'utilisation de matériaux, produits chimiques ou substances dangereuses doivent être validées au préalable par La Fabrique.

Les fiches de données de sécurité (FDS) devront être fournies le cas échéant.

7. Ordre et propreté

Chaque Utilisateur doit :

- Ranger son poste de travail après usage.
- Nettoyer les machines utilisées.
- Évacuer ses déchets dans les filières prévues.

8. Incidents et accidents

Tout accident, même sans gravité apparente, doit être signalé immédiatement à un membre de l'équipe de La Fabrique.

Aucun équipement défectueux ne doit être utilisé.

9. Interdictions

Il est strictement interdit :

- D'utiliser une machine sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments altérant la vigilance.
- De modifier ou de désactiver les réglages de sécurité.
- De prêter son accès à un tiers.
- D'introduire des personnes non autorisées dans les ateliers.

- De manger ou boire à proximité des machines.
- De fumer ou vapoter dans les locaux.
- D'utiliser des flammes nues sans autorisation.
- D'effectuer des branchements ou manipulations électriques sur un poste sous tension au-delà de 48V en courant continu.
- D'utiliser des batteries ou des accumulateurs non-conformes aux exigences de la certification CE – UN38.3.
- D'introduire des substances dangereuses sans validation préalable.

10. Sanctions

En cas de non-respect de la charte, La Fabrique se réserve le droit de :

- Suspendre temporairement ou définitivement l'accès aux ateliers.
- Mettre fin à la prestation sans remboursement.

11. Responsabilité

Chaque Utilisateur est responsable des dommages qu'il cause par une mauvaise utilisation des équipements.

La Fabrique ne pourra être tenue responsable des dommages résultant du non-respect de la présente charte.

ANNEXE 2 – CHARTE « FAIR USE » – LA FABRIQUE

La présente Charte Fair Use définit les conditions d'utilisation raisonnable et équitable des ateliers de La Fabrique dans le cadre des accès inclus (notamment pour les start-ups incubées, laboratoires internes et dispositifs spécifiques).

1. Objet

La Charte Fair Use vise à garantir un accès équilibré aux ressources de La Fabrique pour l'ensemble des Utilisateurs.

2. Périmètre d'application

Cette charte s'applique aux Utilisateurs bénéficiant d'un accès inclus ou non facturé aux ateliers.

3. Limitation de temps

L'accès aux ateliers dans le cadre du Fair Use est limité à :

3 jours maximum par mois et par projet.

Au-delà, un forfait « accès ateliers » ou une prestation sur devis devra être mis en place.

4. Nature des usages autorisés

Le Fair Use couvre exclusivement :

- L'utilisation autonome des machines.
- La fabrication et le prototypage réalisés par l'Utilisateur.

5. Usages exclus du Fair Use

Ne sont pas inclus dans le Fair Use :

- Toute prestation manuelle réalisée par les équipes de La Fabrique.
- Toute prestation intellectuelle (conception, étude, conseil, dessin, programmation, etc.).
- Toute mobilisation spécifique d'ingénieurs-métiers de La Fabrique.

Ces usages font l'objet d'une prestation payante ou d'un devis.

6. Consommables

Les consommables ne sont pas inclus dans le Fair Use et restent à la charge de l'Utilisateur, sauf mention contraire écrite.

7. Suspension du Fair Use

La Fabrique se réserve le droit de suspendre l'accès Fair Use en cas :

- De dépassement répété des limites.
- D'usage abusif.
- De non-respect des règles de sécurité ou du règlement intérieur des ateliers – La Fabrique.

ANNEXE 3 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS – LA FABRIQUE

1. Accès aux ateliers

L'accès est réservé aux personnes autorisées par La Fabrique.

Toute personne doit être enregistrée et avoir fait la formation sécurité avant d'accéder aux ateliers.

2. Horaires

Les horaires d'ouverture sont communiqués par La Fabrique et affichés dans les ateliers.

Les horaires d'ouverture peuvent varier, notamment en période de vacances scolaire et de fermeture des campus CentraleSupélec.

Tout accès en dehors de ces horaires est interdit sans autorisation écrite, validée par le PC Sécurité de CentraleSupélec et la DPIET.

3. Formation obligatoire

L'accès aux machines est conditionné à :

- Une formation sécurité.
- Une validation des compétences si nécessaire.

4. Comportement

Les Utilisateurs doivent :

- Adopter une attitude respectueuse.
- Travailler dans le calme.
- Respecter les consignes du personnel.

5. Utilisation des équipements

Les équipements :

- Ne doivent pas être déplacés sans autorisation.
- Doivent être rendus propres et fonctionnels.

Toute panne doit être signalée.

6. Stockage

Les zones de stockage sont limitées et accessibles uniquement sous le contrôle du personnel de La Fabrique.

La Fabrique se réserve le droit d'évacuer tout matériel laissé sans identification ou dépassant les délais autorisés.

7. Projets dangereux

Les projets présentant des risques particuliers doivent être déclarés et validés au préalable par le personnel de La Fabrique.

8. Interdictions générales

Il est interdit :

- D'utiliser une machine sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments altérant la vigilance.
- De modifier ou de désactiver les réglages de sécurité.
- De prêter son accès à un tiers.
- D'introduire des personnes non autorisées dans les ateliers.
- De manger ou boire à proximité des machines.
- De fumer ou vapoter dans les locaux.
- D'utiliser des flammes nues sans autorisation.
- D'effectuer des branchements ou manipulations électriques sur un poste sous tension au-delà de 48V en courant continu.
- D'utiliser des batteries ou des accumulateurs non-conformes aux exigences de la certification CE – UN38.3.
- D'introduire des substances dangereuses sans validation préalable.

9. Responsabilité des affaires personnelles

Les Utilisateurs restent responsables de leurs effets personnels et de leur matériel.

10. Sanctions

Sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles, tout manquement peut entraîner :

- Avertissement
- Suspension temporaire de La Fabrique
- Exclusion définitive de la Fabrique

